

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 novembre 2012
(convocation du 12 novembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h50
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h40
Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à partir de 12h
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10h
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 11h
Mme LIRE Marie-Françoise à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10h45
M. PIERRE Maurice à M. TOUZEAU Jean jusqu'à 10h
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h45
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 12h55
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h50
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth

M. CAZENAVE Charles à Mme CHAVIGNER Michèle
M. CHARRIER Alain à M. ANZIANI Alain à partir de 12h40
M. DAVID Jean-Louis à M. BRON Jean-Charles
M. DAVID Yohan à Mme. COLLET Brigitte
Mme DELATTRE Nathalie à Mme WALRYCK Anne
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
Mme EWANS Marie-Christine à M. CHARRIER Alain
jusqu'à 12h40 et M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h40
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. SOLARI Joël
M. LOTHAIRE Pierre à M. SIBE Maxime
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à M. DELAUX Stéphan
M. REIFFERS Josy à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda

LA SEANCE EST OUVERTE

**Le Taillan Médoc - Parc des Jalles - Périmètre de protection rapproché du site
des sources du Thil et de Gamarde - Chemin des Ardilleys -**
 Subvention d'investissement pour acquisitions foncières -
 Décision - Convention - Autorisation

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1 – Objet du projet

Le périmètre immédiat des Sources du Thil et de Gamarde est la propriété de la Communauté urbaine de Bordeaux. La commune du Taillan Médoc a souhaité, depuis 2005, avoir la maîtrise foncière sur le « périmètre rapproché » de ce site et y procède depuis, avec la participation financière de la Cub, à l'acquisition de diverses parcelles.

Ainsi, la Communauté urbaine de Bordeaux contribue à la mise en valeur des espaces naturels d'intérêt majeur pour l'agglomération.

Le chemin des Ardilleys, situé aux abords de la route départementale 1215, est classé zone naturelle protégée d'intérêt particulier au Plan Local d'Urbanisme. Il appartient au périmètre de protection rapproché des sources du Thil et de Gamarde. Il fait partie du futur Parc intercommunal des Jalles.

Les acquisitions foncières sur le site des Ardilleys permettent à la commune du Taillan Médoc :

- de rendre à ce secteur son caractère naturel et un environnement conforme à l'existence d'un périmètre de sécurité sanitaire autour des sources du Thil et de Gamarde,
- d'assurer la préservation et l'ouverture au public des espaces naturels du territoire communal.

La commune du Taillan Médoc souhaite acquérir les parcelles de Madame Réglade dans le secteur des Ardilleys. Il s'agit d'une acquisition amiable de terrains nus dont les références cadastrales sont : BA n°1 – 74 – 79 et 80. La superficie totale des quatre parcelles est de 223 768 m², soit environ 22 ha.

Cette demande de subvention d'investissement s'inscrit dans le cadre de la fiche action n°12 "Parc des Jalles" du contrat de co-développement 2012-2014 conclu entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la ville du Taillan Médoc.

2 – Montant des acquisitions et de la participation communautaire

La Communauté urbaine de Bordeaux a accordé à la commune du Taillan Médoc au titre des acquisitions foncières concernant d'autres parcelles du site des Ardilleys, les participations financières suivantes :

<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°2005/0994 du 16 décembre 2005 • Délibération n°2009/0646 du 2 octobre 2009 	<p>Fonds de concours CUB : 17 300 € (coût global des acquisitions : 69 202 €)</p> <p>Fonds de concours CUB : 44 101 € (coût global des acquisitions : 147 005 €)</p>
TOTAL	<p>Fonds de concours CUB : 61 401 € (coût global des acquisitions : 216 207 €)</p>

Le coût global de l'acquisition des parcelles visées par la présente demande est estimé à 155 850 €.

La Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée pour l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 46 755,00 €.

3 – Budget prévisionnel

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes

BUDGET PREVISIONNEL 2012 € (Hors taxes et droits denregistrement)			
DEPENSES	€	RECETTES	€
Mme REGLADE (parcelles cadastrées BA 1, 74, 79 et 80)	155 850,00	Conseil général de la Gironde (40 %)	62 340,00
		Communauté urbaine de Bordeaux (30 %)	46 755,00
		Commune du Taillan Médoc (30 %)	46 755,00
	155 850,00		155 850,00

4 – Cette demande de fonds de concours est conforme aux principes du dispositif d'aide financière des Projets Nature adopté en Conseil de communauté par la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011

- Ce dispositif permet d'accompagner les communes souhaitant procéder, notamment, à des acquisitions foncières en lien avec un projet nature.

- Cette opération est inscrite au contrat de co-développement 2012-2014 et répond aux critères d'éligibilité, à savoir :

- Intérêt communautaire : inscription au PLU des parcelles susvisées dans la zone naturelle protégée d'intérêt particulier du secteur des Ardilleys ;

- ouverture ou service rendu au public : ouverture au public d'espace naturel ;

- Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : mise en valeur du Parc Intercommunal des Jalles ;

- Cofinancements : outre les fonds propres de la commune du Taillan Médoc (30 %), ce projet bénéficie d'une subvention du Conseil général de la Gironde (40 %) ;

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 46 755 € et aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération communautaire n° 2012/0010 du 20 janvier 2012 relative à la démarche de co-développement : présentation des contrats 2012-2014,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

les acquisitions foncières sur le site des Ardilleys contribuent à la préservation et à la valorisation des espaces naturels du parc intercommunal des Jalles

DECIDE

Article 1 – Une subvention d'investissement d'un montant de 46 755 € est attribué à la commune du Taillan Médoc pour l'année 2012 au titre du "Périmètre de protection rapproché du site des sources de Thil et de Gamarde – Chemin des Ardilleys : acquisition foncière".

Article 2 – Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 – Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement : chapitre 204 – compte 2041412 – fonction 8330 - CRB UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La conseillère communautaire,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 DÉCEMBRE 2012

PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2012

Mme. BRIGITTE TERRAZA